



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 6-2011-PPRT/5

Marseille le, 27 JAN. 2015

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre l'Etang

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe en date du 5 janvier 2015, reçu en préfecture des Bouches-du-Rhône le 06 janvier 2015,
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT que par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 il a été prescrit l'élaboration du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,

CONSIDERANT le délai nécessaire à la bonne prise en compte des remarques du Commissaire Enquêteur dans les documents composant le projet de plan de prévention des risques technologique, à savoir la note de présentation, le règlement définitif et le cahier de recommandation,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de ce délai nécessaire précité, le PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 janvier 2015, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la fin de la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang :

- fixé à 18 mois à compter du 14 juin 2011 soit jusqu'au 14 décembre 2012, par arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé ;
- prorogé une première fois de 18 mois à compter du 14 décembre 2012 soit jusqu'au 14 juin 2014, par arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 susvisé ;
- prorogé une deuxième fois de 7 mois et demi à compter du 14 juin 2014 soit jusqu'au 31 janvier 2015, par arrêté préfectoral 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 susvisé ;

est prorogé une troisième fois jusqu'au 6 avril 2015.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans la mairie de Berre l'Étang, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération Agglopoie Provence), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Berre l'Étang dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre l'Étang,

Le Président de la communauté d'agglomération « Agglopoie Provence »
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JAN. 2015

Le Préfet



Michel CADOT

